

Province de Québec  
 Centre de services scolaire des Affluents  
 Conseil d'administration

Le 9 juin 2023

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 9 juin 2023 via la plateforme Microsoft TEAMS.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Patrick Fortin Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard, les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme. M<sup>e</sup> Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Le coordonnateur aux communications, Éric Ladouceur et la coordonnatrice aux affaires juridiques, M<sup>e</sup> Chanelle Renaud.

**SONT ABSENTS :**

Les membres Jonathan Gauthier, Amélie Fournier et Geneviève Gagnon.

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 1.0 | <b>Ouverture de la séance</b>                        | Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.<br><br>Il est 12 h 03.  |
| 2.0 | <b>Prise des présences et constatation du quorum</b> | La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.   |
| 3.0 | <b>Constatation de la légalité de la séance</b>      | Il est requis de confirmer par voie de résolution que la procédure de convocation d'une séance extraordinaire a été respectée. |

**Résolution N° CA22-067**

**ATTENDU** le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

**ATTENDU** le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2022-2023 tel qu'adopté le 21 juin 2022 en vertu de la 58<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le

personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire de la séance au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA22-067AN**;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Patrick Fortin :

**DE CONSTATER** la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

**ADOPTÉ UNANIMITÉ**

**4.0 Période de questions du public**

Aucun membre du public n'est présent.

**5.0 Ressources matérielles**

**5.1 Adjudication – contrat de construction – École primaire à l'Assomption**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général adjoint, Jean-François Joly. Les travaux visent la construction d'une nouvelle école primaire à L'Assomption suivant la fermeture et la démolition de l'école primaire Amédée-Marsan.

Jean-François Joly explique au conseil d'administration l'urgence de devoir tenir la présente séance extraordinaire. Il explique qu'afin que les plans et devis développés soient conformes au code du bâtiment, le chantier doit être mobilisé à partir du 26 juin. Or, la mobilisation du chantier requiert une période de 2 semaines suivant la conclusion du contrat afin que l'entrepreneur mandaté puisse compléter certaines exigences requises dans les documents d'appels d'offres. Afin de ne pas retarder le démarrage de la construction de l'école primaire à l'Assomption, il était donc impératif que le conseil d'administration adjuge le contrat dans les meilleurs délais suivant l'obtention des autorisations gouvernementales.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2023. Dix-huit (18) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est Constructions Larco inc., NEQ 1141979170 pour un montant de 21 826 000 \$, excluant les taxes. Les montants soumis variaient jusqu'à 24 160 000 \$. L'adjudication de ce contrat est soumise à la juridiction du conseil d'administration. Le conseil d'administration est en effet l'instance compétente pour adjuger les contrats de travaux de construction d'une valeur égale ou supérieure à 5 M\$.

En réponse à l'administrateur Alain Raiche, Jean-François Joly précise que les modifications requises de l'AMP en lien avec les documents d'appel d'offres ont été effectuées à leur satisfaction mettant fin à la suspension de l'appel d'offres et donc à la situation de contestation. En réponse à l'administratrice Chantal Denis, Jean-François Joly précise que les documents publiés sur SEO sont publics peuvent être commandés par n'importe quelle personne morale ou physique, dont d'autres centres de services scolaires. Ces derniers commandent parfois des documents à titre de comparatif pour leurs propres projets. L'administrateur Alain Raïche souligne avoir constaté en consultant les documents SEO que certains entrepreneurs sont clients de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur dont il est le directeur général. Il souligne que le présent contrat est conclu sans influence de quelque nature, qu'il n'a participé d'aucune manière au processus d'appel d'offres public et qu'il intervient simplement afin de mentionner l'apparence de conflit d'intérêt.

**Résolution N° CA22-068**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et l'article 16 du Règlement sur les contrats de

travaux de construction des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 r.5 prévoyant l'adjudication du contrat à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**ATTENDU** l'appel d'offres public réalisé portant le numéro 22-23-01;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Sophie Gélinas :

**D'ADJUGER** le contrat de travaux de construction pour procéder à la construction d'une école primaire à L'Assomption, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Constructions Larco inc., NEQ 1141979170 pour un montant de 21 826 000 \$, excluant les taxes;

**D'AUTORISER** la directrice du service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi adjugé et tous documents requis pour l'application de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.0 Technologies de l'information**

**6.1 Adjudication – contrat de services TI – entretien et réparation équipements informatiques**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard, lequel invite l'administrateur Patrick Fortin, à titre de directeur du service des technologies de l'information (le STI) à présenter aux membres le point 6.1 de l'ordre du jour.

Le CSSDA doit renouveler son contrat de soutien technique et les droits d'utilisation (licences) des équipements de marque Cisco et Meraki constituant son réseau informatique. Le contrat se divise en trois composantes. La première composante de soutien technique des équipements physiques (SmartNet) garantit que la réparation ou le remplacement de l'équipement névralgique lors d'un bris sera effectué dans un court délai. La deuxième composante de mise à niveau et croissance de la téléphonie est une entente « Collaboration Enterprise Agrément » permettant de mettre à niveau la version de logiciel des téléphones IP de marque Cisco ainsi que des boîtes vocales du CSSDA. La troisième composante de mise à niveau et croissance des bornes sans fil, l'entente « WIFI Enterprise Agrément », permettra de mettre à niveau la version de logiciel de nos bornes sans fil de la marque CISCO. La durée prévue du contrat de service est de trois ans, couvrant la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026. Le contrat était estimé comporter une dépense annuelle de 290 710 \$, soit 872 130 \$ pour la durée du contrat.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juin 2023. Cinq (5) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) fournisseurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est Softchoice LP, NEQ 3369689461 pour un montant de 849 546,54 \$, excluant les taxes. Les montants soumis variaient jusqu'à 893 688,72 \$.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, Patrick Fortin précise la licence de fonctionnement n'est pas incluse dans l'acquisition des produits auprès du CAG et que le CSSDA n'a pas d'obligation de faire affaire avec le CAG pour ce volet.

**Résolution N° CA22-069**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et l'article 14 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information

RLRQ chapitre C-65.1, r. 5.1, prévoyant la possibilité d'adjuger un contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**ATTENDU** l'appel d'offres public réalisé portant le numéro 22-23-55;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**D'ADJUGER** le contrat de services techniques en matière de technologie de l'information pour l'entretien et la réparation des équipements informatiques du Centre de services scolaire des Affluents au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Softchoice LP, NEQ 3369689461 pour un montant de 849 546,54 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer le contrat ainsi adjugé et tous les documents requis pour l'application de la présente résolution.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6.2 Regroupement d'achats – Collecto – Contrat de services – Audit de conformité en sécurité de l'information**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard, lequel invite l'administrateur Patrick Fortin, à titre de directeur du service des technologies de l'information (le STI) à présenter aux membres le point 6.2 de l'ordre du jour.

Dans le cadre du (ou des) contrat(s) à intervenir, Collecto vise à mettre en concurrence des prestataires de services aptes à offrir des services d'audits portant sur le respect des obligations en matière de sécurité de l'information. Ces contrats visent à répondre aux exigences de la Loi sur la Gouvernance et la Gestion des Ressources Informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI) et aux différents éléments figurant à l'annexe du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). En s'engageant auprès de Collecto, le CSSDA devra s'approvisionner auprès du ou des fournisseurs retenus par ce dernier. Il s'agira d'un contrat d'une durée de soixante (60) mois, soit de cinq ans. La durée totale du contrat, incluant les options, doit être considérée dans l'estimation de la dépense. La dépense totale est estimée à environ 50 000 \$, pour les cinq années du contrat. Collecto procédera par appel d'offres public et les contrats seront adjugés selon le prix le plus bas. Advenant que le fournisseur retenu ne puisse fournir les biens requis, Collecto se réserverait la possibilité de s'adresser à l'un ou l'autre des soumissionnaires dont le prix n'excède pas de plus de 10 % le prix plus bas. Le CSSDA effectue annuellement des audits de ses systèmes informatiques et de ses environnements réseau, notamment à la lumière des obligations prévues à la LGRI. La participation à ce regroupement d'achats est recommandée, car elle comporte une économie de processus pour le CSSDA.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, Patrick Fortin précise que le conseil d'administration doit approuver l'adhésion du CSSDA à un achat regroupé, sans égard à la valeur estimée du contrat. Il note la suggestion de M. Henri de présenter au conseil les résultats des audits à être administrés.

#### **Résolution N° CA22-070**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ

chapitre C-65.1, r.5.1 permettant à plusieurs organismes publics de se regrouper dans un même appel d'offres;

**ATTENDU** la proposition de Collecto de se joindre à un regroupement d'achats pour l'offre de services d'audits portant sur le respect des obligations en matière de sécurité de l'information pour lequel il entreprendra un appel d'offres public, par lots, dans le cadre du mandat PS280-2023, d'une durée de cinq ans d'une valeur estimée de 50 000 \$;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu à ladite Loi;

**ATTENDU** que selon l'article 43 du règlement précité de telles commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Denis :

**DE MANDATER** et d'autoriser Collecto pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer sa participation au mandat PS280-2023, pour l'adjudication d'un contrat de service d'audits portant sur le respect des obligations en matière de sécurité de l'information d'une durée de cinq ans;

**D'AUTORISER** la règle d'adjudication permettant l'attribution de contrats à des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas et qu'en l'absence de biens soumissionnés compatibles et interopérables, permettant la sollicitation de fournisseurs à l'extérieur de cet écart;

**D'AUTORISER** Collecto à effectuer la gestion contractuelle afférente au mandat qui lui est confié;

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné à Collecto ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution N° CA22-071**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Laura Chabot :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 12 h 19.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Laurence Gascon  
Secrétaire de la séance

\_\_\_\_\_  
Benoît Lussier  
Président

7.0 Levée